

N° SG2025-454

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des "38^{ème} Fêtes Médiévales" organisées par la Ville, autour de la Cathédrale et place de Gaulle, **DU 27 JUIN AU 29 JUIN 2025**, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants et du public, notamment en réglementant temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

DISPOSITIONS GENERALES PENDANT LA DUREE DES FÊTES

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit comme il s'en suit :

- **Du mercredi 25 juin 2025 08h00 au lundi 30 juin 2025 17h00 :**

Rue Larcher sur le parking de l'Hôtel de Ville et parking des Déportés et place de Gaulle, sur la partie comprise entre l'entrée de la Sous-Préfecture et la rue Bourbesneur sur les emplacements situés côté place.

- **Du jeudi 26 juin 2025 14h00 au dimanche 29 juin 2025 00h00 :**

Rue de la Maîtrise, place de Gaulle (sur les 2 côtés de stationnement entre la rue Maurice Schumann et l'entrée de la Sous-Préfecture), place de Gaulle (entre la rue Bourbesneur et la rue de la Juridiction) et place de Gaulle (entre la rue Général de Dais et la rue des Terres) côté Place.

- **Du jeudi 26 juin 2025 14h00 au lundi 30 juin 2025 12h00 :**

Rues Franche, Cuisiniers (parking du Violet de Bayeux, sauf pour les artisans du marché), Laitière, Chainé, Larcher (sur la partie comprise entre la rue St Martin et la rue Nesmond), Lambert Leforestier, Impasse Prud'homme, Impasse Glatigny, Bienvenu, Juridiction.

- **Du vendredi 27 juin 2025 08h00 au dimanche 29 juin 2025 00h00 :**

Rue Larcher sur le parking de l'Evêché sauf PMR et véhicules de services.

Parking Rue Pierre Trébucien sauf véhicules autorisés

- **Du vendredi 27 juin 2025 17h00 au dimanche 29 juin 2025 00h00 :**

Rue Tardif, sur les emplacements de stationnement situés entre le n°1 de ladite rue et le n° 2 de la place aux Bois.

AM SG2025-454

Article 2 – La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite comme il s'en suit :

- **Du vendredi 27 juin 2025 14h00 au dimanche 29 juillet 2025 00h00 :**
Rues Franche, Cuisiniers, Laitière, Chainé, Larcher (sur la partie comprise entre la rue St Martin et la rue Nesmond), Larcher (sur la partie comprise entre la rue Tardif et la rue Lambert Leforestier, uniquement dans le sens entrant), Lambert Leforestier, Impasse Prud'homme, Impasse Glatigny, Bienvenu, Juridiction, Maitrise.
- **Du vendredi 27 juin 2025 18h30 au dimanche 29 juin 2025 00h00 :**
Rue Nesmond (l'accès au service des Urgences du Centre Hospitalier sera maintenu et s'effectuera uniquement par les rues de Crémel, Saint-Exupère et aux Coqs), place de Gaulle (partie comprise entre la rue Maurice Schumann et la rue Bourbesneur et entre la rue Bourbesneur et la rue de la Juridiction).
- **Du samedi 28 juillet 2025 12h00 au dimanche 29 juillet 2025 00h00 :**
Rue Tardif (uniquement dans le sens descendant, de la place aux Bois vers la rue Sadi Carnot).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARADES (départ 20h30 de la place Saint-Patrice)

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit **le vendredi 27 juin 2025 de 17h00 à 23h00** :

- *Place Saint Patrice (sur la partie comprise entre la fontaine et la rue du Dr Guillet), rue du Dr Guillet, rue Saint Patrice (sur la partie comprise entre la rue du Dr Guillet et la rue Royale), rue Saint Malo et rue Saint Martin.*

Article 4 – La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit (**sauf aux véhicules de sécurité, de services, de secours et ambulances**) **le vendredi 27 juin 2025 de 19h00 à 22h00** :

- *Rue du Docteur Michel (sur la partie comprise entre la rue Edmond Michelet et la rue du Dr Guillet, dans ce sens de circulation), rue du Dr Guillet, rue Saint Patrice (sur la partie comprise entre la rue Arcisse de Caumont et la rue Royale), place Saint-Patrice (sur la partie comprise entre la rue du Marché et la rue Saint-Patrice), rue Royale, rue des Terres (sur la partie comprise entre l'avenue Conseil et la rue Royale, dans ce sens de circulation), rue Saint Malo, rue Saint Martin et rue Genas Duhomme.*

Les véhicules en stationnement sur le parking des Remparts pourront sortir du parking par la rue Genas Duhomme en direction de la rue des Bouchers, en sens inverse de la circulation habituelle.

Article 5 - En cas d'annulation de la parade le vendredi 27 juin 2025 à 20h30, celle-ci aura lieu le dimanche 29 juin 2025 à 10h30.

Article 6 – Seront concernées par l'interdiction de stationner et circuler, les places et rues comme précisé dans les articles 3 et 4 du présent arrêté pour les horaires suivants :

Le dimanche 29 juin 2025 de 07h00 et pendant toute la durée de la parade (*stationnement interdit*)

Le dimanche 29 juin 2025 de 09h00 et pendant toute la durée de la parade (*circulation interdite*)

Article 7 - La vente à la sauvette est interdite dans un rayon de 300 m autour du périmètre des festivités.

Article 8 – Tout spectacle de rue non déclaré et non autorisé par l'organisation des Médiévales 2025 est interdit dans le périmètre des festivités.

Article 9 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes selon la signalisation mise en place.

Article 10 – L'accès des véhicules d'urgence et de secours, de sécurité, de police, des services techniques municipaux et de collecte des déchets devra rester libre.

Article 11 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière

Article 13 – Pour des raisons de sécurité, tout véhicule en infraction de stationnement pourra être enlevé et mis en fourrière.

Article 14 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le six juin deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

